Ville de Tourbes

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Objet	Conseil Municipal du 10/09/2026	**Secrétaire de séance**	T. Chevillet
Participants	L. Puche, L. Alcover, C. Bot, C. Boudet, P. Bouisseren, A. Delmas, I. Fabre, L. Ferragu, O. Fortun, K. Loize-Hébert, C. Mauriello, O. Miquel-Saez, A. Nicolas (Puchois), A. Rolland, C. Simon, D. Tadei, J.C. Vidal, T. Chevillet.		
Excusés	P. Munos.		
Pouvoirs	P. Munos donne pouvoir à L. Puche.		

Ordre du jour :

1. **Approbation du précédent procès-verbal**
2. **Délibérations :**
 - 2.1 Décision modificative imputation 2046 (montant du transfert de compétences)
 - 2.2 Décision modificative PLU + étude hydraulique ZAC (mentionné dans le PLU)
 - 2.3 Décision modificative Commerces
 - 2.4 Délibération prélèvement des loyers particuliers et commerces
 - 2.5 Délibération portant modification du tableau des effectifs
 - 2.6 Délibération élection d'un adjoint
 - 2.7 Délibération indemnités d'un adjoint
 - 2.8 Délibération rétrocession concession Gracz
3. **Questions diverses :**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, Président de séance, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h 30.

Thierry Chevillet est nommé secrétaire de séance 19 voix pour dont 1 pouvoir

1. Approbation du procès-verbal du 18 juin 2026.

Il n'y a pas de remarque sur le PV du 18/06/2026. Le PV est approuvé.

Résultat du vote :
Pour : 19 dont 1 pouvoir

2. Délibérations

2.1 Décision modificative imputation 2046 (montant du transfert de compétences).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits du budget principal de la commune pour l'exercice 2026 afin de permettre l'imputation d'une dépense au compte 2046 « Attributions de compensation d'investissement ».

Cette décision modificative est équilibrée en dépenses d'investissement : l'ouverture de crédits de 7 960,00 € au compte 2046 est compensée par une réduction du même montant au compte 21318 « Autres bâtiments publics ». Elle n'entraîne donc aucune modification du montant global des crédits de la section d'investissement.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-11 ;
- Vu le budget primitif 2026 de la commune de Tourbes ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal ;
- Considérant la nécessité d'ajuster les crédits ouverts afin d'assurer la correcte imputation budgétaire de l'attribution de compensation d'investissement ;
- Considérant que la présente décision modificative est équilibrée à hauteur de 7 960,00 € en dépenses d'investissement.

Place de la Mairie - 34120 TOURBES - Mèl : mairie@tourbes.fr - Tel : 04.67.98.15.02 - Fax : 04.67.98.97.58

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal 2026 telle que présentée ci-dessous, avec ouverture de 7 960,00 € au compte 2046 et réduction de 7 960,00 € au compte 21318.

CRÉDITS À OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
204 / 2046 / OPNI	Attributions de compensation d'investissement	**7 960.00 €**
	TOTAL	**7 960.00 €**

CRÉDITS À RÉDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 21318 / OPNI	Autres bâtiments publics	**7 960.00 €**
	TOTAL	**7 960.00 €**

Le Conseil Municipal constate que ces mouvements sont équilibrés et n'affectent pas le montant total des dépenses de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler que le budget de fonctionnement est maîtrisé au 31 juillet 2026. L'augmentation des impôts de 3 points a généré 90 000 € de recettes supplémentaires ce qui permettra d'augmenter la capacité d'autofinancement d'autant, jugée essentielle pour les investissements.

Il confirme que la vente d'actifs est la stratégie retenue pour financer les projets structurants de la commune donc pour l'investissement, et non pour le fonctionnement.

Résultat du vote :
Pour : 19 dont 1 pouvoir

2.2 Décision modificative PLU + étude hydraulique ZAC (mentionné dans le PLU).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'ajuster les crédits du budget principal de la commune pour l'exercice 2026 afin de permettre le financement des frais liés aux documents d'urbanisme et aux études.

Cette décision modificative est équilibrée en dépenses d'investissement : l'ouverture de crédits de 9 726,98 € au compte 202 et de 13 273,02 € au compte 2031, soit un total de 23 000,00 €, est compensée par une réduction de 23 000,00 € au compte 21318 « Autres bâtiments publics ».

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-11 ;
- Vu le budget primitif 2026 de la commune de Tourbes ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal ;
- Considérant la nécessité d'ajuster les crédits ouverts pour les frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ainsi que pour les autres frais d'études ;
- Considérant que la présente décision modificative est équilibrée à hauteur de 23 000,00 € en dépenses d'investissement ;

CRÉDITS À OUVRIR :

Imputation	Nature	Montant
20 / 202 / OPNI	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	9 726.98 €
20 / 2031 / OPNI	Frais d'études	13 273.02 €
	TOTAL	23 000.00 €

CRÉDITS À RÉDUIRE :

Imputation	Nature	Montant
21 / 21318 / OPNI	Autres bâtiments publics	23 000.00 €
	TOTAL	23 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et constaté que ces mouvements sont équilibrés et n'affectent pas le montant total des dépenses de la section d'investissement, decide :

Place de la Mairie - 34120 TOURBES - Mèl : mairie@tourbes.fr - Tel : 04.67.98.15.02 - Fax : 04.67.98.97.58

- D'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal 2026 telle que présentée ci-dessus, avec ouverture de 9 726,98 € au compte 202 et de 13 273,02 € au compte 2031, et réduction de 23 000,00 € au compte 21318.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote :
Pour : 19 dont 1 pouvoir

2.3 Décision modificative des commerces

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits du budget annexe «Commerces de proximité» pour l'exercice 2026.
Cette décision modificative prévoit l'ouverture de 500,00 € de crédits au compte 1641 « Emprunts en euros », compensée par une réduction de 500,00 € au compte 21321 « Immeubles de rapport ».

• Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-11 ;
• Vu le budget primitif 2026 du budget annexe « Commerces de proximité » ;
• Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget concerné ;
• Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget annexe « Commerces de proximité » ;
• Considérant que la présente décision modificative est équilibrée à hauteur de 500,00 € ;

CRÉDITS À OUVRIR :

Imputation	Nature	Montant
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	500.00 €
	TOTAL	500.00 €

CRÉDITS À RÉDUIRE :

Imputation	Nature	Montant
21 / 21321 / OPNI	Immeubles de rapport	500.00 €
	TOTAL	500.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et constaté que ces mouvements sont équilibrés et n'affectent pas le montant total des dépenses de la section d'investissement, decide :

- D'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe « Commerces de proximité » 2026 telle que présentée ci-dessus, avec ouverture de 500,00 € au compte 1641 et réduction de 500,00 € au compte 21321.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :
Pour : 19 dont 1 pouvoir

2.4 Délibération prélèvement des loyers particuliers et commerces

Monsieur le Maire rappelle que la commune émet des titres de recettes pour le recouvrement des loyers dus par les locataires de locaux commerciaux appartenant à la commune.

Sur les conseils de la Direction Générale des Finances publiques (DGFiP), et dans le contexte de la disparition progressive de l'usage du chèque, il est proposé d'ajouter le prélèvement automatique SEPA aux moyens de paiement déjà acceptés. Ce dispositif est particulièrement adapté au caractère périodique des loyers et doit faciliter les démarches des locataires tout en sécurisant le suivi des encaissements.

Le prélèvement sera proposé à titre facultatif. Il ne pourra être mis en œuvre qu'après accord exprès du locataire, matérialisé par la signature d'un mandat de prélèvement SEPA valide et la communication des coordonnées bancaires nécessaires. Les autres moyens de paiement autorisés resteront disponibles.

• Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
• Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 133-1 et suivants relatifs aux services et

Place de la Mairie - 34120 TOURBES - Mèl : mairie@tourbes.fr - Tel : 04.67.98.15.02 - Fax : 04.67.98.97.58

opérations de paiement ;
- Vu le règlement (UE) n° 260/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 établissant des exigences techniques et commerciales pour les virements et les prélèvements en euros ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les recommandations des services de la Direction générale des Finances publiques relatives au développement de moyens de paiement automatisés et alternatifs au chèque ;
- Considérant le caractère récurrent des loyers des logements et locaux commerciaux communaux ;
- Considérant l'intérêt de proposer aux locataires un mode de règlement simple, sécurisé, facultatif et révocable ;
- Considérant que la mise en œuvre technique doit intervenir en coordination avec le comptable public assignataire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver l'instauration du prélèvement automatique SEPA comme moyen supplémentaire de paiement des loyers et, le cas échéant, des charges locatives dus par les locataires de logements et de locaux commerciaux appartenant à la commune.

Article 2 : De préciser que l'adhésion au prélèvement automatique est facultative et qu'elle ne supprime pas les autres moyens de paiement autorisés. Le locataire peut renoncer au prélèvement dans le respect des modalités et délais qui lui seront communiqués.

Article 3 : De subordonner l'activation du prélèvement à la remise par le locataire d'un mandat SEPA dûment complété et signé, accompagné d'un relevé d'identité bancaire comportant un IBAN exploitable. Le mandat est conservé et géré conformément aux règles applicables.

Article 4 : De préciser que chaque prélèvement correspondra au montant exigible figurant sur l'avis des sommes à payer ou tout document équivalent, comprenant le loyer et, le cas échéant, les charges prévues au contrat. Le locataire sera informé du montant et de la date du prélèvement dans le respect des règles SEPA.

Article 5 : De fixer l'entrée en vigueur du dispositif à la date de sa mise en service effective, après accomplissement des formalités techniques et validation par le comptable public assignataire. Les locataires seront informés des modalités pratiques avant le premier prélèvement.

Article 6 : De préciser qu'un rejet de prélèvement n'éteint pas la dette locative. Le locataire devra régulariser la somme due au moyen d'un autre mode de paiement accepté, sans préjudice des procédures de recouvrement applicables.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer avec la DGFiP et le comptable public toutes les démarches nécessaires, à signer les conventions, mandats, documents techniques et actes utiles, et à arrêter les modalités d'exécution du dispositif dans le respect de la présente délibération.

Article 8 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au comptable public assignataire, puis publiée dans les conditions légales

Résultat du vote
Pour : 19 dont 1 pouvoir

5. Délibération portant modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux et de tenir à jour le tableau des effectifs de la commune.

Il rappelle que Monsieur Cédric ROUSSEL a été recruté à compter du 1er août 2026 sur un emploi permanent de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet (35 heures hebdomadaires). Le tableau annexé fait apparaître cette situation au 1er septembre 2026.

Il informe également le Conseil municipal du départ à la retraite de Monsieur Thierry TOULZE à compter du 1er septembre 2026. Il convient en conséquence d'actualiser le tableau des effectifs afin qu'il retrace la situation réelle des agents et emplois de la commune à cette date.

Place de la Mairie - 34120 TOURBES - Mèl : mairie@tourbes.fr - Tel : 04.67.98.15.02 - Fax : 04.67.98.97.58

Monsieur le Maire précise que les crédits et montants nécessaires à la rémunération des personnels, aux charges sociales et aux dépenses correspondantes sont prévus et inscrits au budget communal de l'exercice 2026, au chapitre budgétaire concerné.

• Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
• Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1, aux termes duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ;
• Vu le budget primitif 2026 de la commune de Tourbes et les crédits inscrits au chapitre correspondant aux charges de personnel ;
• Vu le tableau des effectifs de la commune ;
• Considérant le recrutement de Monsieur Cédric ROUSSEL à compter du 1er août 2026, au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet ;
• Considérant le départ à la retraite de Monsieur Thierry TOULZE à compter du 1er septembre 2026 ;
• Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin de le mettre en concordance avec la situation des personnels et des emplois de la commune ;
• Considérant que les crédits et montants correspondants sont prévus et inscrits au budget communal 2026 ;

Monsieur le Maire précise que le départ à la retraite de M. Thierry TOULZE est compensé par le recrutement de M. Cédric Roussel à effectif constant et avec une économie salariale.

Madame l'adjointe aux ressources humaines en profite pour signaler qu'une révision complète des fiches de poste et du règlement intérieur a été effectuée. De nouveaux horaires (ex: semaine de 4 jours) sont à l'étude. Il est envisagé que Vanessa se consacre entièrement à la communication de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la commune de Tourbes au 1er septembre 2026, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : De prendre acte de son recrutement à compter du 1er août 2026 sur un emploi permanent de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet (35 heures hebdomadaires), et de faire apparaître cette situation au tableau des effectifs.

Article 3 : De prendre acte de son départ à la retraite à compter du 1er septembre 2026 et d'actualiser en conséquence le tableau des effectifs. La présente décision d'actualisation ne vaut suppression d'un emploi permanent distinct, laquelle, si elle est nécessaire, fera l'objet de la procédure et de la délibération requises.

Article 4 : De préciser que les crédits et montants nécessaires à la rémunération des personnels, aux charges sociales et aux dépenses correspondantes sont prévus et inscrits au budget communal de l'exercice 2026, au chapitre budgétaire concerné

Article 5 : D'approuver le tableau des effectifs arrêté au 1er septembre 2026, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile.

Résultat du vote :
Pour : 19 dont 1 pouvoir

2.6 Délibération élection d'un adjoint

Monsieur le Maire rappelle que M. Michel GRIMA a présenté, par lettre du 8 juin 2026, sa démission de ses fonctions de 3e adjoint au maire et que cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet le 15 juin 2026. Le poste de 3e adjoint est, en conséquence, devenu vacant. Il convient de procéder à son remplacement.

Il rappelle également que, par délibération n° 2026-9 du 21 mars 2026, le Conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints au maire. Il est proposé de maintenir ce nombre et de pourvoir le poste devenu vacant.

Place de la Mairie - 34120 TOURBES - Mèl : mairie@tourbes.fr - Tel : 04.67.98.15.02 - Fax : 04.67.98.97.58

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-10, L. 2122-14 et L. 2122-15 ;
- Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, applicable au renouvellement général de mars 2026 ;
- Vu la délibération n° 2026-9 du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire ;
- Vu la lettre de démission de M. Michel GRIMA en date du 8 juin 2026 et l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet en date du 15 juin 2026 ;
- Considérant la vacance du poste de 3e adjoint au maire ;
- Considérant que, lorsqu'un seul adjoint est à élire, l'élection a lieu au scrutin secret dans les conditions de l'article L. 2122-7 du CGCT ;
- Considérant qu'en cas de vacance, le nouvel adjoint est choisi parmi les conseillers municipaux de même sexe que l'élu auquel il succède et que le Conseil municipal peut décider qu'il occupera le même rang dans l'ordre du tableau ;
- Considérant que la convocation du Conseil municipal doit porter mention spéciale de l'élection à laquelle il est procédé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir le nombre d'adjoints au maire tel qu'il a été fixé par la délibération n° 2026-9 du 21 mars 2026 et de pourvoir le poste de 5e adjoint devenu vacant.
- De décider que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le 5ème rang des adjoints.
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue. Conformément aux dispositions applicables en cas d'élection d'un seul adjoint, le scrutin se déroule selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT.

M. le 1er adjoint rappelle que conformément au CGCT et suite à la démission de M. Michel GRIMA, Monsieur le Maire a fait appel à M. Philippe PERRAULT qui, par courrier, adressé à Monsieur le Maire, n'a pas souhaité intégrer le conseil municipal. Monsieur le Maire a donc fait appel à Mme Patricia MUNOS, qui a accepté, par courrier, sa proposition. Ainsi le Conseil municipal au complet (19 sièges) peut procéder à l'élection du nouvel adjoint.

M. le Maire propose la candidature de M. Pascal BOUISSEREN qui était déjà impliqué au niveau travaux pendant la précédente mandature.

RÉSULTATS DU SCRUTIN :

Nombre de conseillers présents à l'appel du vote	18
Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	1
Nombre de votants (enveloppes déposées)	17
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9
Voix obtenues par M. Pascal BOUISSEREN	17

M. Pascal BOUISSEREN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 5e adjoint au maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Résultat du vote :
Pour : 17
Monsieur le conseiller Pascal Bouisseren ne prend pas part au vote.

Place de la Mairie - 34120 TOURBES - Mèl : mairie@tourbes.fr - Tel : 04.67.98.15.02 - Fax : 04.67.98.97.58

2.7 Délibération indemnités d'un adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a procédé, lors de la présente séance du 10 septembre 2026, à l'élection d'un nouvel élu au poste de 5ème adjoint au maire, devenu vacant à la suite de la démission de M. Michel GRIMA.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'indemnité de fonction attachée à l'exercice effectif des fonctions de ce 3e adjoint, dans la limite du taux maximal prévu par les textes applicables.

• Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-24 et R. 2123-23 ;

• Vu la délibération n° 2026-9 du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

• Vu la délibération n° 2026-62 du 10 septembre 2026 portant élection du 3e adjoint au maire ;

• Considérant que les fonctions d'adjoint au maire ouvrent droit à une indemnité de fonction dans les conditions et limites fixées par le Code général des collectivités territoriales ;

• Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le taux de l'indemnité de fonction du 3e adjoint ;

• Considérant que le taux retenu est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027) ;

• Considérant que, sur la base communiquée, ce taux correspond à une indemnité brute mensuelle de 878,83 €, soit 10 545,96 € brut par an ;

• Considérant que les crédits nécessaires au versement de cette indemnité sont prévus et inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe l'indemnité de fonction du 3e adjoint au maire au taux maximal de 21,38 % de l'indice brut 1027 correspondant à une indemnité de 878.83 €brut par mois.

Résultat du vote :
Pour : 18 dont 1 pouvoir

Monsieur le 5ème adjoint Pascal Bouisseren ne prend pas part au vote.

2.8 Délibération rétrocession concession.

Monsieur le Maire expose que M. et Mme GRACZ André et Raymonde ont sollicité la rétrocession à la commune d'une concession funéraire acquise en 2024 et demeurée non utilisée.

Le prix de rétrocession proposé est fixé à 267,00 €. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, article 6718 du budget principal 2026 de la commune.

Il est précisé que la rétrocession amiable d'une concession funéraire n'est pas expressément organisée par les dispositions du Code général des collectivités territoriales. Elle peut toutefois être acceptée par la commune, sous réserve notamment que la concession soit libre de toute inhumation et que le titulaire consente à sa rétrocession.

• Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2223-13 à L. 2223-15 et R. 2223-11 ;

• Vu l'acte de concession funéraire délivré en 2024 à M. et Mme GRACZ André et Raymonde ;

• Vu le titre de recettes n° 102, bordereau n° 31, émis en 2024 au titre de cette concession ;

• Considérant la demande de rétrocession formulée par les titulaires de la concession ;

• Considérant que ladite concession n'a fait l'objet d'aucune inhumation et peut, dès lors, être reprise matériellement par la commune ;

• Considérant l'intérêt pour la commune de récupérer cet emplacement afin de pouvoir le concéder à nouveau ;

• Considérant que le montant de la rétrocession est fixé à 267,00 € ;

• Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2026 de la commune et seront imputés au chapitre 67, article 6718 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Place de la Mairie - 34120 TOURBES - Mèl : mairie@tourbes.fr - Tel : 04.67.98.15.02 - Fax : 04.67.98.97.58

Article 1 : D'accepter la rétrocession à la commune de Tourbes de la concession funéraire non utilisée détenue par M. et Mme GRACZ André et Raymonde, sous réserve qu'elle soit libre de toute inhumation et de tout dépôt funéraire

Article 2 : De fixer le montant de la rétrocession à la somme de 267,00 € au profit de M. et Mme GRACZ André et Raymonde.

Article 3 : De rappeler que la concession avait donné lieu en 2024 à l'émission du titre de recettes n° 102, bordereau n° 31.

Article 4 : De préciser que la dépense de 267,00 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal 2026 de la commune, au chapitre 67, article 6718.

Article 5 : De dire qu'après réalisation de la rétrocession et des formalités administratives et comptables correspondantes, l'emplacement fera retour dans le domaine communal et pourra être attribué à nouveau conformément à la réglementation applicable.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir les formalités administratives et comptables correspondantes.

Résultat du vote :
Pour : 19 dont 1 pouvoir

3. Questions diverses

3.1 Finalisation des Commissions : dans le cadre du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le 1er adjoint doit mentionner les commissions mises en place avec le nombre de participants par commission. Il liste donc les commissions en nommant les participants pour vérification et mise à jour.

3.2 Communication interne - Utilisation des outils de communication : Monsieur le 1er adjoint précise que Madame l'adjointe à la Communication a mis en place 2 outils de communications internes :

- **Communication municipale,** outil dédié à l'ensemble du conseil municipal dans lequel nous retrouvons tous les PV, compte rendu des réunions des adjoints, des commissions ainsi que les dossiers en cours.
- **Google Agenda** où est mentionné l'ensemble des réunions concernant l'activité du conseil municipal.

Reconnue comme un point à améliorer, les élus sont invités à être proactifs pour chercher l'information via le Drive partagé. La préférence est donnée aux e-mails plutôt qu'à WhatsApp.

3.3 Charte Graphique : comme suite à une question posée par Monsieur le conseiller David Tadéi, Madame l'adjointe à la communication précise que la charte graphique doit être respectée pour les communications officielles. Un processus de validation des affiches par la commission communication est mis en place pour assurer la cohérence et corriger les informations.

3.4 Travaux et urbanisme :

- **Projet de 20 logements sur le terrain mitoyen de l'école :** le permis de construire est accepté avec des modifications suite aux remarques des riverains. Il s'agit de 20 logements « sociétaux » pour répondre aux obligations du PLHI (Programme Local de l'Habitat Intercommunal). La commune gardera la main sur l'attribution des logements, via le CCAS, en priorisant les habitants de Tourbes.
- **Projet sur l'ancien stade (tennis)** : le projet de construction de logements d'une résidence sénior est connu, mais l'architecture proposée ne convient pas à l'équipe municipale. Aucune décision n'est prise à ce jour. Un nouveau projet avec architecture modifiée doit parvenir en mairie.
 - A la question de Madame la Conseillère Clarisse SIMON concernant le déplacement des infrastructures (tennis et city), espace dédié aux jeunes tourbains, Monsieur le Maire répond que ce déplacement est envisagé en raison des nuisances (bruit, agression).
- **Salle des fêtes** : Une réunion spécifique sera programmée pour avancer sur ce projet.

Place de la Mairie - 34120 TOURBES - Mèl : mairie@tourbes.fr - Tel : 04.67.98.15.02 - Fax : 04.67.98.97.58

3.5 Boucherie : en attendant le résultat des différentes expertises, le boucher a repris son ancien travail. Une cagnotte de 2 342 € a été collectée. L'incendie semble lié à un problème technique ; les rapports d'experts sont attendus. Le préjudice est estimé à 80 000 €. Il est suggéré par Monsieur le Conseiller David Tadei de demander aux commerçants de faire vérifier leurs installations.

3.6 Dégâts de la tempête : Monsieur le Maire remercie les équipes municipales et les tourbains qui se sont mobilisés. Reste encore des séquelles en particulier sur le chemin communal ("La Gariguette"), des pins sont tombés. Un devis d'un montant de 3 000 € est établi.

3.7 Elagage : certains tourbains n'entretiennent pas leur terrain. Il est constaté des feuillages qui dépassent sur la voie publique et qui peuvent endommager les réseaux structurants. Des courriers ciblés seront établis.

3.8 **Événement caritatif « Le Combat d'Enzo »** : Madame l'adjointe à la communication sensibilise le Conseil Municipal sur l'association « Le Combat d'Enzo ». Enzo est un enfant handicapé. Elle souhaite profiter de la réunion du 6 octobre avec les associations pour étudier la faisabilité d'un évènement pour soutenir cette association.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assistance pour la qualité des débats et lève la séance à 19h 58.

Monsieur Lionel PUCHE
Maire de la Commune

MAIRIE DE TOURBES (Hérault)

Monsieur Thierry CHEVILLET
Secrétaire de séance

Place de la Mairie - 34120 TOURBES - Mèl : mairie@tourbes.fr - Tel : 04.67.98.15.02 - Fax : 04.67.98.97.58